

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

Procès-verbal de la séance tenue le **mardi 29 août 2023**, à **19 h 15**, au centre administratif du Centre de services scolaire des Découvreurs, situé au 100 — 945, avenue Wolfe à Québec et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

PRÉSENCES

Stéphane LAPIERRE — Président
Serge BROSSARD — Communauté
Éric CANTIN — Personnel enseignant
Guillaume CHÉNARD — Personnel professionnel
Martin CORBEIL — Parent
Sonia FALARDEAU — Personnel soutien
Karine GAGNON — Personnel cadre
Alexandre LAFORGE — Communauté
Patrick-André LAVOIE — Communauté
Clémence MORIN — Communauté
Alexandre PETTIGREW — Parent
Maxim PILOTE — Directeur d'établissement
Sébastien POMERLEAU – Parent
Christian SAVARD — Communauté
Martin TRUDEL — Parent (arrivé à 19 h 35)

Christian PLEAU — Directeur général
Mario Plante — Directeur par intérim du Service du secrétariat général et des communications

ABSENCES

Mélanie CHAREST — Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote

INVITÉS

Julie AUBIN — Directrice du Service des ressources matérielles
Josée CLOUTIER — Directrice du Service des technologies de l'information
Guillaume MÉTIVIER — Directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire
Éric BEAUPRÉ — Directeur général adjoint et directeur des Services éducatifs
Marie-Pierre LAMARCHE — Directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources humaines

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. CONSTATATION DU QUORUM

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance régulière du 29 août 2023.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C.A. 001-23-24

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Serge Brossard d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant le point *6.13 Élection de la vice-présidence* :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Constatation du quorum
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts
2. Intervention du public
3. Procès-verbal
 - 3.1. Séance ordinaire du CA tenue le 20 06 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du CA tenue le 27 06 2023
 - 3.3. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 06 2023
 - 3.4. Suivis au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 06 2023
4. Correspondance et documents informatifs
5. Affaires reportées pour prise de décision
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
 - 6.1. Dépôt des serments des membres du Conseil d'administration entrant en fonction au 1^{er} juillet 2023
 - 6.2. Dépôt des déclarations annuelles signées des membres du Conseil d'administration en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* – Déclaration d'intérêts
 - 6.3. Dépôt des déclarations signées des membres du Conseil d'administration entrant en fonction au 1^{er} juillet 2023 en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil*

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

*d'administration d'un centre de services scolaire francophone –
Déclaration d'engagement quant à l'éthique et à la déontologie*

- 6.4. Nomination des membres sur le Comité des ressources humaines, le Comité de vérification et le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration
- 6.5. Nomination des membres du Conseil d'administration sur le Comité d'évaluation du directeur général pour l'année 2023-2024
- 6.6. Adoption du Budget de fonctionnement et d'investissement; approbation du budget des écoles et centres pour l'année 2023-2024
- 6.7. Cession d'un contrat de transport scolaire
- 6.8. Octroi d'un contrat de construction – agrandissement de l'école Saint-Louis-de-France
- 6.9. Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture – construction de la nouvelle école (secteur Legendre)
- 6.10. Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie électromécanique – construction de la nouvelle école (secteur Legendre)
- 6.11. Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie structure civile – construction de la nouvelle école (secteur Legendre)
- 6.12. Structure administrative des gestionnaires modifiée 2023-2024 : approbation
7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
 - 7.1. Plan d'action annuel pour l'année 2023-2024
8. Rapports
 - 8.1 Rapport du président du CA
 - 8.2 Rapport du DG
9. Affaires et questions diverses
 - 9.1 Période de questions
 - 9.2 Suivis aux questions
10. Dossiers à huis clos
11. Levée de la séance

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

1.3 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sonia Falardeau déclare un conflit d'intérêts potentiel considérant un lieu familial avec une entreprise citée au point 6.8.

2. INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune intervention

3. PROCÈS-VERBAL

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CA TENUE LE 20 06 2023

C.A. 002-23-24

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Maxim Pilote et résolu unaniment de :

- 1) **DISPENSER** le secrétaire général par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 juin 2023;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CA TENUE LE 27 06 2023

C.A. 003-23-24

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Maxim Pilote et résolu unaniment de :

- 1) **DISPENSER** le secrétaire général par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 27 juin 2023;
- 2) **ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 27 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

3.3 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 06 2023

Le directeur général annonce que le PEVR a été approuvé par le ministère et qu'il sera publié sur le site web du centre de services scolaire dès la semaine prochaine.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

**3.4 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 27 06 2023**

Lors du conseil d'administration extraordinaire du 27 juin dernier, la suspension de l'appel d'offres des travaux sur le campus De Rochebelle avait été adoptée. L'appel d'offres sera repris à la fin septembre.

Le directeur général mentionne l'évolution du projet de loi 23 qui viendra changer la gouvernance scolaire.

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS

Aucune

5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION

Aucune

6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION

**6.1. DÉPÔT DES SERMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ENTRANT EN FONCTION AU 1^{ER} JUILLET
2023**

CONSIDÉRANT les prescriptions de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I- 13.3);

C.A. 004-23-24

Il est proposé par Clémence Morin, appuyée par Maxim Pilote et résolu unanimement de :

- 1) **PRENDRE ACTE** de la signature des serments des membres du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs entrant en fonction le 1^{er} juillet 2023 ou après en vertu de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, RLRQ c. I-13.3, lesquels serments sont déposés au soutien des présentes sous la cote C.A. 004-23-24 :
 - a) Serge Brossard
 - b) Éric Cantin
 - c) Guillaume Chénard
 - d) Karine Gagnon
 - e) Clémence Morin
 - f) Alexandre Pettigrew
 - g) Christian Savard

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.2. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ANNUELLES SIGNÉES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

C.A. 005-23-24

Il est proposé par Alexandre Pettigrew, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement de :

- 1) **PRENDRE ACTE** de la signature des déclarations signées des membres suivants du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'année scolaire 2023-2024, et ce, en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* RLRQ c. I-13.3, art 457.8, lesquelles déclarations sont déposées au soutien des présentes sous la cote C.A. 005-23-24 :
 - a) Serge Brossard
 - b) Éric Cantin
 - c) Guillaume Chénard
 - d) Martin Corbeil
 - e) Sonia Falardeau
 - f) Karine Gagnon
 - g) Alexandre Laforge
 - h) Stéphane Lapierre
 - i) Patrick-André Lavoie
 - j) Clémence Morin
 - k) Alexandre Pettigrew
 - l) Maxim Pilote
 - m) Sébastien Pomerleau
 - n) Christian Savard
 - o) Martin Trudel

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.3. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS SIGNÉES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ENTRANT EN FONCTION AU 1^{ER} JUILLET 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT QUANT À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* ;

C.A. 006-23-24

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Serge Brossard et résolu unanimement de :

- 1) **PRENDRE ACTE** de la signature des déclarations signées des membres suivants entrant en fonction au 1^{er} juillet 2023 ou après du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* RLRQ c. I-13.3, art 457.8, lesquelles déclarations sont déposées en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 006-23-24 :
 - a) Serge Brossard
 - b) Éric Cantin
 - c) Guillaume Chénard
 - d) Martin Corbeil
 - e) Sonia Falardeau
 - f) Karine Gagnon
 - g) Alexandre Laforge
 - h) Stéphane Lapierre
 - i) Patrick-André Lavoie
 - j) Clémence Morin
 - k) Alexandre Pettigrew
 - l) Maxim Pilote
 - m) Sébastien Pomerleau
 - n) Christian Savard
 - o) Martin Trudel

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.4. NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES, LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif aux règles de régie interne et de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT la fin de certains mandats de membres au Conseil d'administration du Centre de services scolaires des Découvreurs au 30 juin 2023;

C.A. 007-23-24

Il est proposé par Éric Cantin, appuyé par Clémence Morin et résolu unanimement de :

1) NOMMER, sur chacun des comités, les membres suivants du Conseil d'administration :

1.1. Comité de gouvernance et d'éthique :

- a) Guillaume Chénard
- b) Martin Corbeil
- c) Karine Gagnon
- d) Stéphane Lapierre
- e) Martin Trudel

1.2. Comité de vérification :

- a) Éric Cantin
- b) Clémence Morin
- c) Alexandre Pettigrew
- d) Sébastien Pomerleau
- e) Christian Savard

1.3. Comité des ressources humaines :

- a) Serge Brossard
- b) Sonia Falardeau
- c) Alexandre Laforge
- d) Patrick-André Lavoie
- e) Maxim Pilote

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.5. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro C.A. 063-21-22 de la séance du 22 février 2022 du Conseil d'administration de constituer annuellement un Comité d'évaluation de la direction générale composé des membres suivants, laquelle résolution est déposée au soutien des présentes sous la cote C.A. 008-23-24;

- a) Le président (parent);
- b) Le vice-président (parent);
- c) Deux (2) membres de la communauté;
- d) Un cinquième membre représentant soit les parents, soit la communauté.

C.A. 008-23-24

Il est proposé par Serge Brossard, appuyé par Sonia Falardeau et résolu unanimement de :

- 1) **NOMMER** les membres du Conseil d'administration suivants sur le Comité d'évaluation de la direction générale pour l'année 2023-2024 :
 - a) Le président
 - b) Le vice-président;
 - c) Patrick-André Lavoie;
 - d) Clémence Morin;
 - e) Christian Savard;

6.6 ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT; APPROBATION DU BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES POUR L'ANNÉE 2023-2024

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) stipule que le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT que l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) prévoit que le Centre de services scolaire des Découvreurs doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement,

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante;

CONSIDÉRANT que l'article 278 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3) prévoit que le Centre de services scolaire des Découvreurs doit avant d'adopter son budget, donner un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil d'administration à laquelle sera examiné ledit budget;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un déficit autorisé d'exercice de 71 264 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal local et sur le site Internet en date du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe scolaire déterminé par le ministre se situe à 0.09730 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le produit maximal de la taxe se chiffre à 23 129 596 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins se chiffre à 4 745 862 \$ et le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 \$ est de 47 600 \$;

C.A. 009-23-24

Il est proposé par Christian Savard, appuyé par Éric Cantin et résolu unanimement :

- 1) **D'ADOPTER** le *Budget de fonctionnement, d'investissement et de services de la dette du Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'année 2023-2024* prévoyant des revenus de fonctionnement de 225 734 831 \$ et des dépenses de fonctionnement de 225 806 095 \$ ainsi qu'une enveloppe d'investissement de 29 727 774 \$, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 009-23-24;
- 2) **D'APPROUVER** le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes du Centre de services scolaire des Découvreurs au montant de 34 919 118 \$, lequel montant est déjà inclus au montant global du budget établi à 225 806 095 \$, lequel document est déposé au soutien des présentes sous la cote C.A. 009-23-24;
- 3) **DE TRANSMETTRE** le *Budget de fonctionnement, d'investissement et de services à la dette du Centre de services scolaire des Découvreurs* pour l'année 2023-2024 au ministre de l'Éducation du Québec.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

6.7 CESSION D'UN CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT l'article 16.9 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les prescriptions prévues au contrat avec le transporteur Transport André Frenette Inc.;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du contrat d'autobus de Transport André Frenette Inc. à la compagnie Transport Marc Juneau Inc.;

C.A. 010-23-24

Il est proposé par Alexandre Pettigrew, appuyé par Serge Brossard et résolu unanimement :

- 1) **D'APPROUVER** le transfert du contrat du transporteur Transport André Frenette Inc. à la compagnie Transport Marc Juneau Inc., et ce, pour la période restant au 30 août 2023.

**6.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION –
AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE**

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour des travaux de construction n° 22000089 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau des systèmes mécaniques/électriques;

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du consortium d'architectes *ABCP/DMG architecture*, documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 011-23-24;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenu du MEQ le 30 juin 2021 dans le cadre du « *Plan québécois des infrastructures 2021-2031* » et l'autorisation du ministère à venir de poursuivre les démarches et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT le financement par la mesure « *Maintien des bâtiments 2022-2023* » des coûts des travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques/électriques de la partie existante de l'école;

C.A. 011-23-24

Il est proposé par Serge Brossard, appuyé par Guillaume Chénard et résolu unanimement :

- 1) **D'OCTROYER** le contrat de construction pour les travaux d'agrandissement et de mise à niveau des systèmes mécaniques/électriques à l'école St-Louis-de-France I, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Citadelle Inc. au montant de 15 569 235 \$ avant taxes.
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat avec la compagnie retenue, soit Construction Citadelle Inc. une fois toutes les autorisations obtenues du MEQ.

6.9 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE (SECTEUR LEGENDRE)

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° 22000090 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes à Cap Rouge;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité de sélection faisant état de leur recommandation à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

C.A. 012-23-24

Il est proposé par Alexandre Pettigrew, appuyé par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement :

- 1) **DE RETENIR** la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit, le consortium *ABCP + Leclerc architectes* pour les services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes à Cap Rouge;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de service avec la firme retenue.

6.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE (SECTEUR LEGENDRE)

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° 22000091 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie électromécanique pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Cap Rouge;

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

CONSIDÉRANT le rapport du Comité de sélection faisant état de leur recommandation à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

C.A. 013-23-24

Il est proposé par Christian Savard, appuyé par Patrick-André Lavoie et résolu unanimement :

- 1) **DE RETENIR** la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit, la firme *Génécor Experts-Conseils* pour les services professionnels en ingénierie électromécanique pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes à Cap Rouge;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de service avec la firme retenue.

6.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE STRUCTURE CIVILE – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE (SECTEUR LEGENDRE)

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° 22000092 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie structure/civil pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes à Cap Rouge;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité de sélection faisant état de leur recommandation à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

C.A. 014-23-24

Il est proposé par Martin Trudel, appuyé par Maxim Pilote et résolu unanimement :

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

- 1) **DE RETENIR** la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit, le consortium *WSP / Igt* pour les services professionnels en ingénierie structure/civil pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes à Cap Rouge;
- 2) **D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de service avec la firme retenue.

6.12 STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES GESTIONNAIRES MODIFIÉE 2023-2024 : APPROBATION

CONSIDÉRANT les prescriptions du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (RLRQ, c. I-13.3, a. 451);

CONSIDÉRANT que l'article 133 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (RLRQ, c. I-13.3, a. 451) prévoit qu'une consultation pour chaque association de cadres doit être tenue dans un délai d'au moins 30 jours avant l'adoption de la structure administrative, à moins que le centre de services scolaire et les associations de cadres n'en conviennent autrement;

CONSIDÉRANT l'article 13.1 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

CONSIDÉRANT l'augmentation de clientèle des dernières années et, par extension, du nombre d'employés et du nombre d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT la situation de vulnérabilité prévalant au Secrétariat général en l'absence de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT les retours de consultations favorables des associations suivantes :

- a) Association québécoise des cadres scolaires;
- b) Association québécoise du personnel de direction des écoles;
- c) Regroupement des directions d'écoles du Centre de services scolaire des Découvreurs;

C.A. 015-23-24

Il est proposé par Serge Brossard, appuyé par Éric Cantin et résolu à la majorité :

POUR (14) : Serge Brossard, Éric Cantin, Guillaume Chénard, Martin Corbeil, Sonia Falardeau, Karine Gagnon, Alexandre

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

Laforge, Stéphane Lapierre, Patrick-André Lavoie,
Clémence Morin, Alexandre Pettigrew, Maxim Pilote,
Sébastien Pomerleau, Christian Savard, Martin Trudel

CONTRE (1) : Sébastien Pomerleau

- 1) **D'APPROUVER** la mise à jour de la structure administrative des gestionnaires des établissements (écoles et centres) et des services pour 2023-2024, lesquels documents sont déposés en liasse au soutien des présentes sous la cote C.A. 015-23-24;
- 2) **DE PROCÉDER** à l'ajout des postes suivants dès maintenant :
 - a) Un (1) poste de direction du Service des ressources humaines;
 - b) Un (1) poste de responsable de la gestion administrative;

6.13 ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Les membres du conseil d'administration nomment un vice-président, parmi les membres siégeant à titre de parent;

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président en exerce les fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT les articles 155 et 158 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I- 13.3);

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'aucun vote n'a eu lieu;

C.A. 016-23-24

Il est proposé par Martin Trudel, appuyé par Stéphane Lapierre et résolu unanimement de :

- 1) **NOMMER** par acclamation, Martin Corbeil, vice-président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs

7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES

7.1. PLAN D'ACTION ANNUEL POUR L'ANNÉE 2023-2024

Le directeur général présente le plan d'action annuel 2023-2024.

**Procès-verbal
Conseil d'administration
Séance ordinaire du 29 août 2023
Centre de services scolaire des Découvreurs**

La Loi sur le protecteur national de l'élève est effective depuis le 28 août. La protectrice régionale de l'élève, madame Isabelle Mathieu se présentera au conseil d'administration cet automne.

8. RAPPORTS

8.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CA

Le président du conseil d'administration mentionne qu'il a signé l'entente entre la Ville de Québec et le Centre de services scolaire sur le Tramway ainsi que la relocalisation des terrains sportifs. La présentation du Tramway sera accessible aux nouveaux membres.

8.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général présente les priorités des services ainsi que les sujets abordés au conseil d'administration pour l'année 2023-2024.

9. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

9.1. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil d'administration sont invités à poser leurs questions.

9.2. SUIVI AUX QUESTIONS

10. DOSSIERS À HUIS CLOS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C.A. 017-23-24

Il est proposé par Sonia Falardeau, appuyée par Clémence Morin et résolu unanimement de lever la séance du Conseil d'administration du 29 août 2023.

Il est 21 h 54

Le président,



Stéphane Lapierre

Le secrétaire général par intérim,



Mario Plante